

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante-dix-septième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 6–10 novembre 2023

Réglementation du commerce

SPÉCIMENS ISSUS DE LA BIOTECHNOLOGIE

1. Le présent document a été soumis par Cuba en tant que président du groupe de travail intersessions du Comité permanent sur les *Spécimens issus de la biotechnologie*.*
2. À sa 19e session (CoP19, Panama, 2022), la Conférence des Parties a adopté la décision 19.161, *Spécimens issus de la biotechnologie*, comme suit :

À l'adresse du Comité permanent, en collaboration étroite avec le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes

19.161 *Le Comité permanent, en collaboration étroite avec le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes devra :*

- a) *continuer à discuter du commerce des produits issus de la biotechnologie qui pourrait potentiellement affecter le commerce international de spécimens d'espèces CITES d'une manière menaçant leur survie, y compris du contrôle du respect des dispositions CITES. Lors des discussions, le Comité réfléchira à l'utilité de définir de nouvelles orientations ou d'actualiser les orientations existantes sur les questions suivantes, en lien avec le commerce de spécimens issus de la biotechnologie, à savoir :*
 - i) *déterminer s'il convient de mettre à jour les Orientations sur l'utilisation de la dérogation relative aux échanges scientifiques et de la procédure simplifiée pour la délivrance des permis et certificats, telles qu'approuvées à la 73e session du Comité permanent (en ligne, mai 2021), de manière à ajouter une section sur les spécimens issus de la biotechnologie ;*
 - ii) *déterminer s'il convient de fournir des orientations supplémentaires sur l'établissement d'avis d'acquisition légale concernant les spécimens issus de la biotechnologie ;*
 - iii) *déterminer s'il convient de fournir des orientations sur l'application de codes de source aux spécimens issus de la biotechnologie ;*
 - iv) *déterminer s'il convient de fournir des orientations sur la délivrance de permis et la régulation du commerce des spécimens issus de la biotechnologie de manière à éviter que des criminels fassent passer des spécimens naturels d'origine illégale pour des*

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

produits synthétiques afin de les faire entrer sur le marché avec un permis CITES valable ;

v) *déterminer s'il convient de fournir des orientations sur la traçabilité afin d'améliorer la délivrance de permis et la régulation du commerce des spécimens issus de la biotechnologie afin que la relation soit claire entre un spécimen issu de la biotechnologie et la documentation CITES correspondante (marquage, autres moyens d'identification, etc.), ceci afin d'éviter toute utilisation abusive ;*

vi) *déterminer si les questions de biotechnologie doivent être traitées de manière distincte pour les animaux et pour les plantes ; et*

vii) *traiter toute question émergente ou cas non pris en compte dans le document AC31 Doc.17/PC25 Doc.20, comme l'hirudine et le squalène.*

b) *communiquer au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes toute question pouvant nécessiter des conseils et des orientations scientifiques, le cas échéant ; et*

c) *émettre des recommandations pour examen à la 20e session de la Conférence des Parties, notamment sur des mises à jour appropriées des orientations en vigueur ou sur l'élaboration de nouvelles orientations sur le commerce de spécimens issus de la biotechnologie ou des modifications de toute résolution pertinente.*

3. À sa 76e session (SC76, Panama City, novembre 2022), le Comité permanent a créé un groupe de travail intersessions ([SC76 SR](#)) dont le mandat est le suivant :

En étroite collaboration avec le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes :

a) *continuer à discuter du commerce des produits issus de la biotechnologie qui pourrait potentiellement affecter le commerce international de spécimens d'espèces CITES d'une manière menaçant leur survie, y compris du contrôle du respect des dispositions CITES. Les discussions du groupe de travail porteront sur la nécessité d'élaborer de nouveaux documents d'orientation ou de mettre à jour les documents d'orientation existants sur les questions suivantes, en relation avec le commerce des spécimens issus de la biotechnologie :*

i) *déterminer s'il convient de mettre à jour les Orientations sur l'utilisation de la dérogation relative aux échanges scientifiques et de la procédure simplifiée pour la délivrance des permis et certificats, telles qu'approuvées à la 73e session du Comité permanent (en ligne, mai 2021), de manière à ajouter une section sur les spécimens issus de la biotechnologie ;*

ii) *déterminer s'il convient de fournir des orientations supplémentaires sur l'établissement d'avis d'acquisition légale concernant les spécimens issus de la biotechnologie ;*

iii) *déterminer s'il convient de fournir des orientations sur l'application de codes de source aux spécimens issus de la biotechnologie ;*

iv) *déterminer s'il convient de fournir des orientations sur la délivrance de permis et la régulation du commerce des spécimens issus de la biotechnologie de manière à éviter que des criminels fassent passer des spécimens naturels d'origine illégale pour des produits synthétiques afin de les faire entrer sur le marché avec un permis CITES valable ;*

v) *déterminer s'il convient de fournir des orientations sur la traçabilité afin d'améliorer la délivrance de permis et la régulation du commerce des spécimens issus de la biotechnologie afin que la relation soit claire entre un spécimen issu de la biotechnologie et la documentation CITES correspondante (marquage, autres moyens d'identification, etc.), ceci afin d'éviter toute utilisation abusive ;*

vi) *déterminer si les questions de biotechnologie doivent être traitées de manière distincte pour les animaux et pour les plantes ; et*

vii) *traiter toute question émergente ou cas non pris en compte dans le document AC31 Doc.17/PC25 Doc.20, comme l'hirudine et le squalène.*

- b) *communiquer au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes toute question pouvant nécessiter des conseils et des orientations scientifiques, le cas échéant ; et*
- c) *émettre des recommandations pour examen par le Comité permanent, incluant des mises à jour appropriées des documents d'orientation existants, l'élaboration de nouveaux documents d'orientation sur le commerce des spécimens issus de la biotechnologie ou des modifications de toute résolution pertinente ;*

4. Les membres composant le groupe de travail ([F-2023-2025-SC-IWGs](#)) sont les suivants :

Président : Cuba

Parties : Allemagne, Bénin, Botswana, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba (Président), Équateur, États-Unis d'Amérique, Ghana, Indonésie, Libéria, Pérou, République de Corée, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, République tchèque, Suisse, Tonga, Zimbabwe

Observateurs : Organisation des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) ; Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), Association des zoos et aquariums (AZA), Center for Biological Diversity, International Fur Federation (IFF), IWMC-World Conservation Trust, Lewis & Clark – Global Law Alliance, MEA Strategies LLC, Wildlife Conservation Society (WCS), Fonds mondial pour la nature (WWF).

Membres du Comité pour les animaux : représentant suppléant de l'Amérique du Nord (M. Leuteritz) et représentante suppléante de l'Océanie (Mme McIntyre)

Membre du Comité pour les plantes : représentante de l'Asie (Mme Zeng) ;

5. À sa 26e session, le Comité pour les plantes (PC26, Genève, 2023) a décidé de nommer la représentante de l'Asie (Mme Zeng) comme membre du groupe de travail.
6. À sa 32e session, le Comité pour les animaux (AC32, Genève, 2023) a décidé de nommer le représentant suppléant de l'Amérique du Nord (M. Leuteritz) et le représentant suppléant de l'Océanie (Mme McIntyre) au sein du groupe de travail.
7. Lors de ses premiers échanges, le groupe de travail a convenu de concentrer la discussion sur les points i) à v) de la sous-section a), et d'attendre le soutien du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes pour les points vi) et vii).
8. La présidence a ensuite demandé aux membres du groupe de travail d'apporter leurs réponses aux questions suivantes :
 - a) Pensez-vous qu'il soit pertinent de consulter les Parties au sujet de la mise en œuvre de la résolution Conf. 9.6 (Rev. CoP19) sur le *Commerce des parties et produits facilement identifiables*, et pour lesquels les spécimens, identifiés par les parties comme issus de la biotechnologie, sont commercialisés ; tenant compte du fait que les parties ont déjà été consultées en 2020, notification n°2020/062, à propos de la mise en œuvre de la résolution Conf. 9.6 (Rev. CoP19) ?
 - b) Estimez-vous nécessaire de créer un nouveau code source pour les spécimens issus de la biotechnologie, étant donné que des avis divergents ont été exprimés à ce sujet lors des discussions de ce groupe de travail au cours de la précédente période ?
 - c) Jugez-vous nécessaire ou souhaitable d'organiser une réunion virtuelle du groupe de travail à l'automne prochain, après la session du Comité permanent ? Quels sont les thèmes que vous proposez d'y aborder ?
9. Au moment de la rédaction du présent document, la présidence est toujours en attente de recevoir et d'analyser les réponses à ces questions reçues des membres du groupe de travail.

Conclusion

10. Le groupe de travail poursuivra ses travaux dans le but de remplir le mandat qui lui a été confié par le Comité permanent et rendra compte de ses conclusions à la 78e session du Comité permanent.

Recommandations

11. Le Comité permanent est invité à prendre note du rapport provisoire du groupe de travail intersessions sur les spécimens issus de la biotechnologie.